



DÉMARCHES A ACCOMPLIR SUITE AUX IMPACTS CAUSÉS PAR DES MANIFESTATIONS

A. Vous avez subi dans votre établissement des impacts directs des manifestations de rue (dégâts matériels...)

1. **Déposez plainte**, au commissariat de police ou par procédure de pré-plainte en ligne :
 - www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr
2. Contactez votre **compagnie d'assurance**
3. Contactez la **préfecture de Police de Paris** pour une demande d'indemnisation
 - indemnisation-manif-pp@interieur.gouv.fr
4. Vérifiez votre éligibilité au **fonds de soutien** mis en place par la Région Île-de-France et la Ville de Paris, en vous adressant à la CCI ou à la CMA

B. Vous subissez des impacts indirects (pertes d'exploitation...)

- Vous pouvez bénéficier de plusieurs dispositifs pour faire face à la situation :
 - examen des dettes fiscales et sociales auprès des services fiscaux et de l'URSSAF ;
 - mise en place d'activité partielle pour vos salariés, ou dérogations à la durée du travail ;
 - en cas de difficultés de trésorerie, médiation avec sa banque ou son assurance ; etc.
- Contactez pour cela la **cellule d'urgence de la Direccte** (Préfecture de région) pour savoir ce à quoi vous pouvez avoir droit, et faciliter vos démarches
idf.continuite-eco@directcte.gouv.fr ; numéro d'urgence : 06 10 52 83 57

Mairie de Paris : Mise en place d'une équipe dédiée joignable au **3975** pour les demandes d'interventions d'urgence des services de voirie ou de propreté.

Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Ile de France : Les services de la CCI Paris sont joignables auprès de l'équipe dédiée :
- 01 55 65 48 78 – averfaillie@cci-paris-idf.fr ; 01 55 65 46 36 – farmagnac@cci-paris-idf.fr

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Paris : Les équipes de la CMA de Paris sont mobilisées et joignables par mail dédié : se@cma-paris.fr et par téléphone : **01 53 33 53 18**.



Ce dossier présente plusieurs fiches d'informations concernant les démarches à accomplir suite à des impacts des manifestations :

- Si vous avez subi des impacts directs des manifestations (dégâts matériels...),
- Si vous rencontrez des difficultés plus durables, des pertes d'exploitation, ...

Les fiches présentées sont les suivantes :

- Procédures pour indemnisation de dommages causés lors de manifestations auprès de la Préfecture de police de Paris
- Démarches auprès de votre compagnie d'assurance après sinistres
- Fonds de soutien de la Région et de la Ville de Paris pour les commerces dégradés à l'occasion des manifestations
- Dispositifs à mobiliser en cas de difficultés durables ou pertes d'exploitation
- (Cellule d'urgence de la Direccte, activité partielle, dettes fiscales et sociales, dérogation à la durée du travail, ...)
- Dispositifs d'accompagnement psychologique

Formulaires joints au présent dossier :

- Formulaire de demande d'indemnisation par l'État d'un préjudice occasionné lors d'une manifestation (Préfecture de Police)
- Formulaire de demande d'indemnisation du fonds exceptionnel de soutien aux artisans et commerçants franciliens (Région et Ville de Paris / CCI- CMA)
- Formulaire de demande de délai de paiement ou de remise d'impôt (Centre des impôts)



FICHE CONSEIL : INDEMNISATION DE DOMMAGES **CAUSES LORS DE MANIFESTATIONS**

Votre magasin a été victime de dommages matériels ou corporels (pour les employés) lors d'une manifestation à Paris ou en petite couronne. L'État peut être conduit à prendre en charge, directement ou par l'intermédiaire de votre assureur, l'indemnisation de vos biens et des dommages corporels que vous avez subis.

Démarches

Présentez-vous sans délai dans l'un des points d'accueil de la Direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (commissariat central d'arrondissement, service d'accueil de l'investigation de proximité (SAIP) ou brigade des délégations et des enquêtes de proximité (BDEB) pour déposer plainte : il vous sera délivré un récépissé. Adressez ce document à votre assureur et gardez en une copie.

Si, en raison d'éventuelles blessures, vous ne pouvez vous rendre dans l'un des points d'accueil cités précédemment pour déclarer les dommages, adressez à votre assureur tous les documents justificatifs et, notamment, un certificat médical descriptif des blessures établi par votre médecin.

Indemnisation

Votre assureur vous indemnise, il se chargera d'accomplir les formalités complémentaires auprès de l'administration.

Si votre assureur vous indemnise mais laisse à votre charge une franchise, ou bien si votre assureur ne vous rembourse pas :

Envoyez au préfet de police la réponse de votre compagnie d'assurances en y joignant les documents suivants (*par voie postale ou par mail à : indemnisation-manif-pp@interieur.gouv.fr*) :

- Le récépissé de déclaration délivré par l'un des points d'accueil de la direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ou, à défaut, toute pièce justificative.
- Les devis ou factures de réparation.
- La liste des objets ou marchandises volés ou détériorés.
- Le cas échéant, une évaluation des pertes d'exploitation.
- Si un véhicule a été endommagé : la photocopie de la carte grise.
- S'il y a un dommage corporel : un certificat médical descriptif des blessures.

Pour obtenir des informations complémentaires, vous pouvez joindre le Service des affaires juridiques et du contentieux (Tél. : **01 56 06 18 32 / 09** – Fax : 01 56 06 18 90 – mail: indemnisation-manif-pp@interieur.gouv.fr).

Retrouvez toutes ces informations sur le site Internet de la préfecture de police :

www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr



DEMARCHES AUPRES DE VOTRE ASSURANCE APRES SINISTRES

- **Prévenir du sinistre**, le plus rapidement, par téléphone ou mail, sa compagnie d'assurance.
- **Relire son contrat d'assurance** pour examiner les garanties incluses (si contrat détruit ou inaccessible, contacter d'abord son agent pour en obtenir une copie).
N.B : ainsi les sinistres liés aux catastrophes naturelles, manifestations sur la voie publique ou attentats ne sont pas toujours couverts.
- **Déclarer son sinistre, par écrit**, auprès de son agent d'assurance dans les délais et forme stipulés par le contrat pour :
 - décrire plus en détails les sinistres : dommages pour soi et/ou autrui (matériels : matériel d'exploitation, mobilier, marchandises, stocks, biens confiés par clients, rideau de fer, enseignes, devanture ; corporels : consultations médicales, hospitalisation ; cessation d'activité pour exploitant et salariés éventuels, etc...).
 - demander qu'un expert, mandaté par la compagnie, vienne établir un constat.
 - Se renseigner sur la marche à suivre pour lancer des travaux de réparation : la compagnie a-t-elle des entreprises agréées permettant d'obtenir une prise en charge totale ou partielle des frais de travaux, peut-on faire appel à des entreprises de son choix, quels délais, quelles conditions (établissement de devis à soumettre obligatoirement à la compagnie d'assurance avant engagement des travaux?...), etc...
- **Rassembler le maximum de preuves** pouvant certifier la propriété de vos bien détruits ou blessures : prévoir très vite une chemise où rassembler tous ces documents (photos, factures, témoignages, déclaration auprès du commissariat, etc...)

NB : Ne pas accepter les services d'experts se présentant spontanément à vous, sans être mandaté par votre assureur (preuve à l'appui).

Si vous souhaitez obtenir un **rapport d'intervention des pompiers**, afin de le transmettre à votre assureur, faites un mail à :

rapports.bopo@pompiersparis.fr

Et indiquez l'adresse de votre boutique, le jour et l'heure de l'intervention. Vous recevrez en retour le rapport d'intervention.



OUVERTURE D'UN FONDS DE SOUTIEN POUR LES COMMERCES DEGRADÉS

Pour bénéficier du fonds de soutien créé par la Région Île-de-France avec la Ville de Paris, les commerçants et artisans touchés par les dégradations liées aux manifestations des « gilets jaunes » peuvent déposer leur dossier du 20 mars au 20 juin 2019.

Ce fonds régional, financé à hauteur de 1 M€ par la Région et 0,5 M€ par la Ville de Paris, est également ouverte aux commerces touchés par la dramatique explosion survenue le 12 janvier, rue de Trévise à Paris.

Pour qui ?

Tous les commerçants, artisans, professions libérales ou entreprises, jusqu'à 50 salariés, ayant subi des dégradations dans leur établissement.

Pour quels dégâts ?

Vitrines détruites, traces de fumée, magasins pillés et saccagés, etc. entraînant des travaux de réparation des locaux, de l'achat de mobilier ou d'équipements informatiques nécessaires à la poursuite de l'activité, qui conduiraient à des dommages laissant, après intervention des assurances, un reste à charge pour le commerçant ou l'artisan. Les pertes d'exploitation, pénalités bancaires, etc, ne sont pas prises en compte.

Des aides de quel montant ?

Les aides sont accordées sous forme de subventions d'équipement attribuées par le comité de sélection régional, notifiées par la Région et la Ville de Paris. L'aide accordée à chaque commerçant et artisan sera comprise entre 1.000€ et 7.000€.

Comment en bénéficier ?

Le dispositif entre en vigueur à partir du 20 mars. Les dossiers doivent être déposés, complétés des pièces jointes nécessaires, auprès de la Chambre de commerce et d'industrie Paris Île-de-France et de la Chambre régionale de métiers et d'artisanat d'Île-de-France jusqu'au 20 juin 2019.

Pour les artisans

entreprises@crma-idf.fr

Téléphone : 01 53 33 53 18

Adresse : CMA Paris - 72-74 Rue de Reuilly - 75012 Paris

Pour les commerçants et les services

indemnisation.commerces@cci-paris-idf.fr

Téléphone 01 55 65 48 78 / 46 36 / 46 55 / 46 57

Adresse : CCI Paris - Département "territoires et commerces" - 16 rue Yves Toudic. 75010 Paris



DISPOSITIFS D'AIDE A MOBILISER **EN CAS DE DIFFICULTES DURABLES OU PERTES D'EXPLOITATION**

La DIRECCTE¹ Ile-de-France a mis en place une cellule d'urgence, sous l'égide du Préfet de région, pour accompagner les entreprises franciliennes dont l'activité est impactée par le mouvement social « Gilets Jaunes ». L'adresse mail dédiée est :

idf.continuite-eco@direccte.gouv.fr

numéro d'urgence : 06 10 52 83 57

Cette cellule d'urgence permet d'expliquer aux commerces et entreprises à quelles aides ils ont droit, afin de soutenir leur activité en fonction de leur situation. Cette cellule permet également de faciliter les démarches administratives, en offrant un point d'entrée privilégié vers l'ensemble des services de l'Etat (dispositif d'activité partielle, DDFIP, URSSAF),

- **L'activité partielle** pour les entreprises ayant dû réduire ou suspendre leur activité, afin de placer leurs salariés en chômage partiel.
 - Un dispositif simple : Votre entreprise reçoit une allocation financée par l'Etat et l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage (exemple : pour une entreprise de 1 à 250 salariés, 7,74 € par heure chômeuse) ; votre entreprise verse une indemnité horaire aux salariés égale à 70 % de leurs salaires bruts horaires (environ 84 % du salaire net horaire).
 - La demande peut être faite jusqu'à 30 jours après les événements.
 - La procédure de demande d'autorisation d'activité partielle à l'administration est entièrement dématérialisée, sur le site : activitepartielle.emploi.gouv.fr

- **Des délais de paiement ou remise d'impôt pour les créances fiscales.** Les entreprises confrontées à des difficultés de paiement peuvent solliciter, grâce à un formulaire simplifié :
 - un plan d'étalement du règlement de leur dette fiscale
 - ou bien une remise d'impôt (sur l'impôt sur les bénéfices ou sur la contribution économique territoriale par exemple)

¹ La Direccte d'Ile-de-France constitue l'unique service déconcentré commun au Ministère de l'Économie et des Finances et au Ministère du Travail, de l'Emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social



Le bénéfice de ces mesures gracieuses est soumis à un examen individualisé des demandes tenant compte de la situation et des difficultés financières des entreprises. La remise doit par exemple être motivée par une situation de gêne ou d'indigence plaçant l'entreprise dans une impossibilité de payer.

De plus, il a été demandé aux directions des finances publiques (DDFIP) de traiter avec célérité les demandes de remboursement de crédits de TVA et de CICE des entreprises impactées par le mouvement des « gilets jaunes ». Les entreprises concernées doivent en faire la demande auprès de leur service des impôts des professionnels de rattachement.

▪ **Des étalements des échéances sociales auprès de l'URSSAF**

- Les professionnels peuvent demander un examen de leur cas particulier s'agissant de leurs échéances sociales. Ils peuvent contacter leur organisme de recouvrement pour expliquer leurs difficultés et demander un report du paiement des cotisations.
- Ces reports ne donneront lieu à aucune majoration ni pénalité de retard.
- En cas de non-respect des délais de paiement qui auront été convenus, une adaptation de l'étalement sera proposée.

▪ **Des dérogations à la durée du travail** pour permettre aux entreprises de réaliser des travaux urgents, de remettre en état leurs installations, de rattraper d'éventuels retards de production et de reprendre leur activité au mieux

▪ Un accompagnement pour des renforcements de trésorerie, par des dispositifs de financement adaptés auprès de Bpifrance, ou par des alertes sur les relations avec son assurance ou son établissement bancaire etc.

▪ Une **orientation vers le CIP** (Centre d'Information et de Prévention des Entreprises de Paris) dans le cas où les manifestations entraîneraient des difficultés plus générales liées à l'activité économique des entreprises et commerçants.

○ CIP Paris :

Ordre des Experts Comptables d'Ile de France
50 rue de Londres, 75008 Paris
01 55 04 31 31
cip.prevention75@gmail.com



- Le CIP 75 est un lieu d'accueil, d'écoute et d'aide pour les chefs d'entreprise en difficultés. Les CIP ont ainsi créé les « Entretiens du jeudi » au cours desquels les chefs d'entreprises sont reçus de manière confidentielle, anonyme et gratuite par trois professionnels bénévoles :
- Un Expert-comptable ou un commissaire aux comptes, un avocat et un ancien juge du tribunal de commerce. Ces experts informent et orientent les chefs d'entreprise vers les dispositifs d'aide existants adaptés.
- Les « Entretiens du Jeudi » sont organisés tous les 3èmes Jeudi du mois à 9 heures à la CCI de Paris (Place de la Bourse - 75002 Paris). Il suffit au chef d'entreprise de prendre rendez-vous par téléphone ou par courriel pour bénéficier d'un entretien personnalisé et confidentiel.



DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUES

- Si vous avez été victime d'agressions ou que vos commerces ont été dégradés, l'association **Paris Aide Aux Victimes** peut vous accompagner dans vos démarches juridiques et vous proposer un soutien psychologique (accueil avec ou sans rendez-vous au Tribunal de Grande Instance du lundi au vendredi de 9h à 17h).

01 45 88 18 00

- Si vous n'avez pas été victimes d'agressions ou de dégradations mais que vous souhaitez, pour vous ou vos employés, bénéficier d'un accompagnement psychologique, trois permanences d'urgence médico-psychologique peuvent vous accueillir dans les hôpitaux suivants :

- **Hôpital Tarnier** : 89 rue d'Assas, 75006 - 01 58 41 33 10
- **Hôpital Necker** : 149 rue de Sèvres, 75015 Paris - 01 44 49 24 79
- **Hôtel-Dieu** : accès par les urgences, rue de la Cité, 75004 Paris - 01 42 34 82 34 ou 01 42 34 88 04

- Les **psychologues en commissariat** peuvent recevoir des victimes, des familles et témoins. Leurs entretiens sont confidentiels, ils ne rendent pas compte de ces derniers aux policiers, ni aux employeurs.

Les entretiens se font sur rendez-vous et sont gratuits. Ils sont joignables en semaine, aux horaires de bureaux. Ils reçoivent au sein des commissariats (pas de déplacement).

- Commissariat du 11^e : 14 pass. Charles DALLERY - 01 53 36 25 69 ou 06 33 49 37 39
- Commissariat du 14^e : 114 av du Maine - 01 53 74 11 35 ou 06 49 53 62 33
- Commissariat du 15^e : 250 rue de Vaugirard - 01 53 68 82 49 ou 06 88 36 26 33
- Commissariat du 18^e : 34, rue de la Goutte d'Or - 01 49 25 49 52 ou 06 14 46 26 23
- Commissariat du 19^e : 3-5 rue Erik Satie - 01 55 56 58 59 ou 06 33 46 64 52
- Commissariat du 20^e : 3-7 rue des Gâtines - 01 44 62 48 09 ou 06 07 15 04 06



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX
Bureau du Contentieux de la Responsabilité

DEMANDE D'INDEMNISATION D'UN PREJUDICE OCCASIONNE LORS D'UNE MANIFESTATION

Partie réservée à l'administration

Réf : SAJC M.....

1) Identité du réclamant

<input type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Mme	<input type="checkbox"/> Autre :
Nom.....		
Prénom.....		
Adresse.....		
Code Postal.....	Ville.....	
Tél		
Adresse mail		
Référence éventuelle du demandeur.....		
Qualité :		
<input type="checkbox"/> Victime	<input type="checkbox"/> Assureur	<input type="checkbox"/> Autre :

2) Informations relatives au(x) préjudice(s) occasionné(s) lors de la manifestation

Date de la manifestation.....		
Lieu de l'incident (rue et arrondissement).....		
Nature du(des) préjudice(s) : <input type="checkbox"/> Matériel <input type="checkbox"/> Economique		
<i>Si vous n'êtes pas la victime du(des) préjudice(s) occasionné(s) lors de la manifestation :</i>		
Nom et prénom de la victime.....		
Adresse.....		
Code Postal.....	Ville.....	







3) Déclaration du (des) préjudice(s)

<u>La victime a-t-elle déposé plainte auprès de l'un des points d'accueil de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (commissariat central d'arrondissement, service d'accueil et d'investigation de proximité (SAIP) ou unité de police de quartier) ?</u> : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Le cas échéant, date du dépôt de plainte :		
<u>Le sinistre a-t-il été déclaré à l'assurance ?</u> : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Le cas échéant, date de déclaration du sinistre :		
Le cas échéant, montant de la franchise laissé à la charge de l'assuré :		
Joindre obligatoirement le courrier de la compagnie d'assurances		

4) Liste des pièces à joindre obligatoirement à la réclamation

 **Récépissé du dépôt de plainte formulé par la victime** auprès de l'un des points d'accueil de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne

Pièces justificatives relatives au préjudice matériel

-  **Devis de réparation des dommages ou facture ou rapport d'expertise**
-  **Le cas échéant, Certificat d'immatriculation** du véhicule
-  **Le cas échéant, dernier procès-verbal de contrôle technique**
-  **Photographies de bonne qualité permettant d'identifier le bien endommagé et présentant clairement les dommages allégués**
-  **Le cas échéant, justificatif démontrant que l'assureur a effectivement indemnisé son sociétaire ou qu'une franchise a été laissée à la charge de ce dernier.**
-  **S'il est prévu une expertise contradictoire sur place/sur pièce, merci d'en adresser une copie.**

Pièces justificatives relatives au préjudice économique

En ce qui concerne le préjudice économique (perte d'exploitation), compte tenu de la technicité de la matière, l'expert désigné par la Préfecture de police prendra contact avec votre expert-comptable en charge du commerce vandalisé :

Coordonnées de l'expert-comptable :

.....

* * * * *

Je soussigné,
agissant en qualité de.....

atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande d'indemnisation au titre du préjudice occasionné lors de la manifestation du

Fait à

Signature (s) + cachet (éventuellement)

Date

Nota bene : Les formulaires incomplets ne seront pas instruits

Nota bene : Le fait de remplir correctement votre formulaire n'entraîne pas une présomption de la responsabilité de l'Etat.

Attention : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu. (**art 441-6 du Code Pénal**).

Formulaire et pièces à retourner à :

➤ Par voie postale à :

Préfecture de Police
Secrétariat Général pour l'Administration
Service des Affaires Juridiques et du Contentieux **Manifestations**
Bureau du Contentieux de la Responsabilité
9 Boulevard du Palais
75195 PARIS Cedex 04

➤ Par mail à :

[indemnisation-manif-pp\[@\]interieur.gouv.fr](mailto:indemnisation-manif-pp[@]interieur.gouv.fr)

FONDS DE SOUTIEN AUX ARTISANS ET COMMERCANTS FRANCILIENS

également accessible aux professions libérales

(champ couvert : dégâts matériels dans le cadre des manifestations de Gilets jaunes et explosion de la rue de Trévisse)

DEMANDE D'INDEMNISATION

Dénomination commerciale / enseigne :

Raison sociale :

Activité : SIREN/SIRET :

Adresse de l'entreprise :

Adresse de l'(ou des) établissement(s) sinistré(s), si différente du siège de l'entreprise :

.....

Immatriculation au répertoire des métiers : Oui non - Date de création :/...../.....

Nom du/des dirigeant(s) :

Contact au sein de l'entreprise :

• Nom et fonction (si différent du dirigeant):.....

• Tél fixe : Tél portable :

• Email :@.....

Nombre d'emplois à la date de la demande, en plus du dirigeant :

Conjoint collaborateur CDI CDD Apprentis

Nature du préjudice matériel (casse, vol, traces de brûlé, tags...)	Montant (en €)
.....€
.....€
.....€
.....€
.....€
.....€
Somme des remboursements/aides/indemnisations reçues ou à recevoir	
.....€
.....€
.....€
Solde (« reste à charge » pour l'entreprise)€

Documents à joindre à cette demande (par scan, de façon dématérialisée ; sauf impossibilité):

- Evaluation du préjudice : évaluations par l'assurance, devis/factures de remise en état... et toute autre pièce de nature à prouver les dommages.
- Evaluation des indemnisations reçues : documents de votre assureur, de la Préfecture de Police...
- Copie du dépôt de plainte (si possible) pour les dégâts liés aux manifestations
- RIB de l'entreprise ou du professionnel
- Un extrait D1 ou Kbis
- Attestation sur l'honneur de régularité sociale et fiscale (ci-après)
- Attestation sur l'honneur indiquant les aides *de minimis* octroyées et à venir (ci-après)

J'atteste sur l'honneur que les informations fournies sont exactes.

Fait à

J'atteste sur l'honneur ne pas avoir reçu d'autres aides que celles indiquées ici.

le...../...../2019

Signature et cachet de l'entreprise :

<p>Critères d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entreprises indépendantes de services, de commerce de détail et d'artisanat, y compris l'hôtellerie et la restauration, franchisés et professions libérales, - établissement implanté à Paris et en Ile de France, - entre 0 et 50 salariés, - qui ont subi des dégâts matériels avérés, des exactions ou des violences, dont l'indemnisation n'est pas couverte en totalité par une assurance. Les pertes d'exploitation, pénalités bancaires... ne sont pas prises en compte. <p>Nature de l'aide : Le fonds indemnise le « reste à charge » pour l'entreprise après déduction des remboursements, aides, indemnisations reçues ou à recevoir. L'aide peut s'élever jusqu'à 7000€ par palier forfaitaire de 1000€. Elle ne peut dépasser le « reste à charge ». <i>Exemple : un reste à charge de 2650 € est indemnisé à hauteur de 2000 €.</i></p>
--

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Aides « *de minimis*¹ » octroyées et à venir

Je soussigné, (nom et prénom), représentant légal en tant que de l'entité (n° SIREN et raison sociale), entreprise unique² au sens du règlement *de minimis*, (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, atteste sur l'honneur que la liste ci-dessous comporte l'ensemble des aides publiques obtenues³ ou demandées en application :

⇒ **du Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides *de minimis*⁴, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents**

Liste des aides reçues :

	Date de l'attribution de l'aide <i>de minimis</i>	Nom et numéro SIREN de l'entreprise	Organisme financeur	Montant de l'aide ⁵ (cet exercice et les deux précédents)
Aides « <i>de minimis</i> » n°1407/2013				

Signature et cachet de l'entreprise

¹ Les aides *de minimis* constituent une catégorie particulière d'aides publiques pour les entreprises. Les pouvoirs publics qui allouent des aides *de minimis* ont l'obligation d'informer les entreprises bénéficiaires, du caractère *de minimis* des aides attribuées. Le montant maximum d'aide *de minimis* est de 200 000 € par entreprise sur 3 exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

² Si votre entreprise relève de la définition « d'entreprise unique » (cf. ci-dessous), vous disposez d'un seul plafond d'aide *de minimis* de 200 000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Si votre entreprise relève de ce cas, il faut absolument vérifier que votre déclaration comptabilise bien l'ensemble des aides *de minimis* versées à toutes les entreprises composant l'entreprise unique. La présente déclaration prévoit donc que pour chaque aide *de minimis* perçue soit indiqué le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique.

Définition d'une « entreprise unique » : une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

³ Si vous avez reçu une aide *de minimis*, cette aide a dû vous être notifiée par courrier par l'autorité publique attributaire (Etat, collectivités locales, établissements publics...). Vous ne devez donc pas comptabiliser dans ce montant les aides qui ne sont pas allouées au titre du/des règlement/s *de minimis*.

⁴ Il est rappelé aux entreprises que la liste des dispositifs nationaux d'aide aux entreprises relevant du règlement de minimis n°1407/2013 est accessible sur le site internet Europe en France et est jointe pour l'année 2016 : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-Etat/Les-aides-de-minimis>

⁵ Dans le cas de prêts ou garanties, indiquer l'équivalent-subvention brut (ESB) si cet ESB a été calculé et qu'il vous a été communiqué lors de l'attribution de l'aide.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Régularité sociale et fiscale

Je soussigné, (nom et prénom), représentant légal en tant que
..... de l'entité (n° SIREN et raison sociale)
....., atteste sur l'honneur être en règle avec ses obligations
sociales et fiscales.

Signature et cachet de l'entreprise



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Demande de délai de paiement ou de remise d'impôt suite au mouvement des « gilets jaunes »

(à adresser au service des impôts des entreprises dont vous relevez)

Désignation de l'entreprise :	
Numéro SIRET :	

Nature de la demande (cocher la case) :

Demande de délai de paiement	<input type="checkbox"/>
Demande de remise	<input type="checkbox"/>

Objet de la demande :

Impôt sur lequel porte la demande	Date de l'échéance	Montant restant dû

Si demande de délai de paiement, préciser la durée de l'étalement souhaité (nombre de mensualités) :

Si demande de remise, préciser le montant de la remise demandé :

NB : En application de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, la remise doit être motivée par une situation de gêne ou d'indigence plaçant l'entreprise dans une impossibilité de payer.

Éléments justifiant la demande (*rubriques indicatives à adapter en fonction de la situation de l'entreprise*) :

- Baisse du chiffre d'affaires :

Chiffre d'affaires mensuel	Novembre	Décembre	Janvier
2017			
2018			
2019			
Évolution N/N-1 en %			

- Autres dettes à honorer (nature, montant, échéance) :

- Situation de la trésorerie :

- Autres éléments de nature à justifier un délai de paiement ou une remise :

Date :	
Nom et prénom :	
Signature :	